

INVESTIR DANS LES PLACEMENTS ATYPIQUES

MON ÉPARGNE
CLÉ
EN MAIN

EN CHIFFRES

5%

Si vous décidez d'investir dans les placements atypiques, veillez à ne pas y placer plus de 5 % de votre patrimoine. Ces produits restent extrêmement risqués.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les publicités invitant les particuliers à investir dans des placements, dits « atypiques » se multiplient. Panneaux solaires, chevaux de course, vin, forêts, diamants, œuvres d'art, manuscrits anciens, voitures de collection... : ces produits séduisent des épargnants en quête de rendements plus attractifs que ceux des placements traditionnels. Mais attention ! Si placer dans des biens concrets peut paraître rassurant, malheureusement, il s'agit le plus souvent d'un faux-semblant. Loin de constituer des valeurs refuges, ces investissements sont généralement risqués, les rendements annoncés irréalistes et les mauvaises pratiques abondent. À déplorer notamment, des présentations biaisées minorant les risques de pertes, la mise en avant de garanties en capital inexistante, voire des escroqueries pures et simples.

Avant de se décider, les épargnants doivent donc redoubler de vigilance et se souvenir qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout autre discours est mensonger ou peut cacher une arnaque.

ATTENTION !

- ➔ Ne vous laissez pas abuser par le côté faussement rassurant d'un investissement matériel, par exemple une forêt ou des panneaux photovoltaïques.
- ➔ Soyez vigilant sur les promesses de revente qui pourraient ressembler à une garantie de capital. Il s'agit souvent d'un leurre.
- ➔ Ne vous fiez pas aux seuls discours commerciaux. Lisez l'intégralité de la documentation, sans négliger les mentions imprimées en petits caractères.
- ➔ Contrairement à d'autres produits plus réglementés, en cas de problème sur les placements atypiques, les recours sont souvent limités.

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SIGNER

- ➔ Qui est mon interlocuteur (statut, localisation) ? Est-il autorisé à me vendre ce produit ?
- ➔ Le placement est-il adapté à mes objectifs (durée, risque...) ?
- ➔ Ai-je bien compris son fonctionnement ?
- ➔ Une fois souscrit, sera-t-il facile à revendre ? À quel prix ?
- ➔ Les promesses de rendement ne sont-elles pas trop belles pour être vraies ?
- ➔ Comment se comporte le vendeur ? Se montre-t-il insistant ? M'incite-t-il à signer rapidement ou au contraire à réfléchir ?

GLOSSAIRE

■ **Démarchage bancaire ou financière** : mode de vente dans lequel une personne est contactée, sans l'avoir sollicité, par un professionnel ou une société proposant la réalisation d'opérations bancaires ou financières.

■ **Placement à capital garanti** : garantie contractuelle ou légale assurant au souscripteur d'un placement de pouvoir récupérer, à tout moment et/ou à la fin du placement, au minimum le montant des versements effectués lors de la souscription, diminué des frais d'entrée le plus souvent. On parle alors de placement sans risque. Pour bénéficier de la garantie, l'épargnant doit parfois bloquer son épargne sur une certaine durée.

INFO+

En cas de litige, tentez de résoudre votre différend directement avec votre interlocuteur. À défaut de réponse ou si elle ne vous satisfait pas, contactez le médiateur de l'autorité des marchés financiers (AMF). Si votre litige relève de sa compétence, il pourra en proposer le règlement amiable.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Liste des prestataires autorisés à proposer leurs services en France sur Regafi.fr et Orias.fr.
- Informations pratiques et alertes accessibles sur le site Assurance banque épargne info Service.
- A lire : la fiche [Régler un litige avec le médiateur de l'AMF](#)

INC

En partenariat avec AMF